

La prime d'activité revue à la hausse Ce qui change à partir du 1er janvier

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Afin de soutenir davantage les foyers aux revenus modestes, elle prend en compte la composition familiale et le revenu global des familles.

25 145 allocataires de la Caf des PO bénéficiaient de la prime d'activité en décembre 2017.

Ce qui se passe pour les allocataires qui perçoivent déjà la prime d'activité

Ils n'ont aucune nouvelle démarche ou demande à faire. La Caf a toutes les informations pour calculer l'augmentation.

Leur prime d'activité revalorisée sera versée le 5 février. Les allocataires pourront consulter le nouveau montant de leurs droits dans leur Espace Mon Compte dès la fin du mois de janvier.

La déclaration trimestrielle de ressources reste obligatoire. Chaque trimestre, les bénéficiaires devront continuer à déclarer leurs ressources sur caf.fr > Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf Mon Compte. La Caf alerte les allocataires lorsqu'ils doivent faire leur déclaration.

La prime d'activité augmente pour chaque membre du foyer salarié et travailleur indépendant dont les revenus sont supérieurs à 602 euros nets, dans la limite d'un plafond qui dépend de la composition et des revenus de la famille. Cette augmentation peut atteindre 90 euros. Elle s'applique dès janvier et sera versée le 5 février.

Ce qui se passe pour les personnes qui ne perçoivent pas déjà la prime d'activité

La prime d'activité est élargie à de nouveaux bénéficiaires. Au total, en France, un million de personnes supplémentaires pourront en bénéficier.

Pour savoir si on peut en bénéficier, il faut se connecter sur le caf.fr rubrique « Faire une simulation » à partir du 1er janvier 2019. À partir du 1er janvier, le simulateur et la demande en ligne de prime d'activité sont en effet mis à jour pour permettre d'estimer les droits et de réaliser les démarches en prenant en compte les nouvelles modalités de calcul.

Si la simulation est positive, il faut faire la demande en ligne avant le 25 janvier afin d'avoir le premier versement dès le 5 février.

Ensuite, la déclaration trimestrielle de ressources est obligatoire. Chaque trimestre, les bénéficiaires devront déclarer leurs ressources sur caf.fr > Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf Mon Compte. La Caf alerte les allocataires lorsqu'ils doivent faire leur déclaration.

Questions - réponses d'allocataires

Pourquoi ma Caf ne me verse-t-elle pas le nouveau montant de ma prime d'activité dès le mois de janvier ?

L'augmentation de la prime d'activité entre en vigueur au mois de janvier. Les prestations sont versées le 5 du mois suivant. Ainsi, le paiement versé le 5 février correspondra au montant de votre prime d'activité du mois de janvier. Vous pouvez consulter vos paiements sur caf.fr > « Mon Compte » et sur l'application mobile Caf-Mon compte.

Je touche un petit salaire. Mon conjoint a un revenu bien supérieur au mien. Ai-je droit à la nouvelle prime d'activité ?

La Caf prend toujours en compte l'ensemble des revenus de la famille, ainsi que le nombre de personnes présentes au foyer pour calculer les droits aux prestations familiales et sociales. Concernant la prime d'activité, nous vous invitons à estimer votre droit sur le site caf.fr rubrique « Faire une simulation ».

Je bénéficie déjà de la prime d'activité. Comment être sûr que ma Caf va bien m'appliquer l'augmentation annoncée par le gouvernement ?

La hausse de votre prime d'activité sera automatiquement prise en compte. Vous n'avez aucune démarche nouvelle à faire, la Caf a toutes les informations pour calculer le nouveau montant de votre prime d'activité.

Pour percevoir la prime d'activité, la déclaration trimestrielle de ressources reste-t-elle obligatoire ?

Oui, tous les 3 mois, les bénéficiaires de la prime d'activité doivent faire une « déclaration trimestrielle de ressources ». Elle est obligatoire et peut être faite sur caf.fr rubrique Mon compte ou sur l'application mobile Caf-Mon compte. C'est sur cette base qu'est calculée la prestation.

**Les Caf sont mobilisées pour mettre en œuvre
cette augmentation qui sera versée dès le 5 février.**